



Commune de
Saint-Christophe du Ligneron

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 12-07-2021 SLO
ID : 085-218502045-20210705-9_7_2021-DE

N° 9-7-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en date du vingt-neuf juin, se sont réunis à la Salle polyvalente « Jacqueline Auriol », sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Carine MIGNÉ, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Élixa GIRAUDEAU, Florent DELCLOS, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Natacha NAULEAU et Nathalie POTÉREAU.

Absents et excusés : Mmes et MM. Jacques RIGALLEAU (pouvoir à Guillaume BOSSARD), Brigitte CHAUSSIVERT, Erwan MAILLOT (pouvoir à Émilie BOCQUIER), Olivier QUAIREAU (pouvoir à Florent DELCLOS), Sébastien SEGRET et Annabelle MERLET.

Madame Natacha NAULEAU est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 17-10-2020 en date du 2 Novembre 2020 décidant la reprise du service de restauration à compter du 1^{er} Janvier 2021 suite à la dissolution de l'Association du Comité de Gestion du Restaurant scolaire.

Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, propose à l'Assemblée d'élaborer un nouveau règlement intérieur et de fixer les tarifs, à compter du 5 Juillet 2021, pour ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le règlement intérieur de la restauration scolaire (annexé à la présente délibération), ainsi que les tarifs, à compter du 5 Juillet 2021, comme suit :

- Repas réservé à l'année ou dans un délai supérieur à 15 jours : 4,00 €,
- Repas sans réservation : 4,50 €,
- Panier repas PAI (uniquement) : 1 €,
- Charges du personnel en cas de fermeture pour des raisons sanitaires ou exceptionnelles : 1 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document s'y rapportant,

Les recettes sont inscrites au budget, compte 7067.

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus,

Au Registre sont les signatures,

Publié le 12 juillet 2021

Pour extrait conforme

Le Maire, électroniquement par : Thierry

Richardeau,

Date de signature : 16/07/2021

Qualité : Maire de Saint-Christophe
du Ligneron

